

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ELIGIBLES AUX FONCTIONS DE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji.elections@u-bourgogne.fr*

Le Président de l'université de Bourgogne,

- **Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;**
- **Vu les statuts de l'université de Bourgogne, notamment les articles 11 et 42 ;**
- **Vu la proclamation des résultats des élections des 4 et 5 Février 2020 des membres du conseil d'administration ;**
- **Vu la désignation des représentants des personnalités extérieures nommées en application de l'article 19-1° des statuts de l'université de Bourgogne ;**
- **Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Bourgogne en date du 14 Février 2020 portant désignation des personnalités extérieures après appel public à candidatures en application de l'article 19-2° des statuts de l'Université de Bourgogne ;**
- **Vu l'arrêté relatif à l'élection du Président de l'université de Bourgogne en date du 18 Février 2020 ;**

– ARRETE –

Article 1

La liste des candidats éligibles aux fonctions de Président de l'université de Bourgogne est arrêtée comme suit :

- **Sébastien Chevalier** - Professeur des universités – Ecole supérieure d'ingénieurs de recherches en matériaux (ESIREM)
- **Vincent Thomas** - Professeur des universités – UFR Droit, Sciences Economique & Politique (UFR DSEP)

Article 2

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université de Bourgogne et transmis au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 2 Mars 2020

Le Président de l'université de
Bourgogne,

Alain Bonnin